

Demande d'habilitation des utilisateurs du téléservice ISOPE
(non applicable aux distributeurs de carburants en acquitté¹)**Notice d'utilisation**

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation. En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

1- Informations relatives au bénéficiaire**Identification de l'opérateur bénéficiaire :**

Les informations demandées sont les suivantes :

- raison sociale de l'opérateur bénéficiaire du téléservice ;
- numéro SIREN de l'opérateur ;
- numéro SIRET de l'établissement (sans objet pour le droit « consolidation entreprise »)
- adresse de l'établissement (sans objet pour le droit « consolidation entreprise »)

Dans le cas d'une activité de livraisons directes, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement à indiquer sont ceux du siège social de l'entreprise.

Identification du signataire du formulaire :

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire du formulaire ;
- qualité du signataire (président, directeur général, gérant, mandataire...);
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire) ;
- numéro de téléphone où le signataire peut être joint.

2- Nom du téléservice

Le nom du téléservice auquel vous souhaitez accéder. Indiquer : **ISOPE**.

3- Numéro d'agrément /d'enregistrement

Il s'agit, pour les opérateurs qui sont entrepositaires agréés ou destinataires enregistrés, du numéro d'agrément de l'opérateur bénéficiaire qui prend la forme suivante :

- FR+ 6 chiffres + W + 4 chiffres pour les entrepositaires agréés d'huiles minérales ;
- FR+ 6 chiffres + R + 4 chiffres pour les destinataires enregistrés ;
- FR0 + 5 chiffres + H + 4 chiffres pour les entrepositaires agréés d'huiles végétales pures.

Pour les opérateurs qui n'ont pas de numéro d'agrément ou qui souhaitent accéder à leur activité déclarative dans ISOPE au niveau national, il s'agit du numéro d'enregistrement communiqué par l'administration (Ce numéro d'enregistrement est communément appelé « numéro RSTC »).

4- Désignation des comptes à habiliter

Cette rubrique permet de désigner les comptes utilisateurs Prodouane auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour le téléservice ISOPE.

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- nom et prénom de l'utilisateur titulaire du compte à habiliter ;
- identifiant du compte Prodouane (identifiant choisi par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail) ;
- adresse de courriel (adresse mentionnée par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail);
- type de droit à attribuer. Indiquer:
 - **EA** pour les entrepositaires agréés ;
 - **OE** pour les destinataires enregistrés ;

¹ Les distributeurs de carburants en acquitté font l'objet d'une convention de téléservice ISOPE spécifique

- **RSTC** pour les opérateurs sans statut qui sont tenus d'établir des déclarations dans ISOPE
- **Consolidation_Entreprise** pour les opérateurs qui souhaitent consulter ou imprimer les déclarations établies au nom de leur société sur tout le territoire national.

5- Désignation des comptes auxquels des habilitations doivent être retirées

Cette rubrique permet de désigner les comptes utilisateurs Prodouane auxquels un droit d'utilisation doit être retiré. Les informations demandées sont les mêmes que pour la désignation des comptes à habilitier (voir point 4).

6 Dépôt de la demande

L'opérateur dépose une demande d'habilitation par numéro d'agrément/d'enregistrement et par type de droit (EA, OE, RSTC, Consolidation_Entreprise). Les formulaires de demande d'habilitation sont déposés auprès des bureaux de douane de rattachement ou territorialement compétents. La demande relative à la consultation nationale (droit « Consolidation_Entreprise ») est déposée auprès de la direction régionale géographiquement compétente au regard du lieu d'implantation du siège social.

Dans un délai maximal de deux jours ouvrables à compter de la réception du formulaire de demande d'habilitation, le bureau de douane de rattachement procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées. Un message électronique est adressé à l'opérateur sur l'adresse de messagerie de la personne signataire pour confirmer le caractère effectif des habilitations sollicitées.